

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE***Département du Gard*

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES  
Du lundi 19 janvier 2026**

**Membres afférents : 13**  
**Membres en exercice : 13**  
**Membres présents : 7**

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.**

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, Mesdames BOTELLA Morgane, LE HINGRAT Emmanuelle, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Procurations : Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Madame POULET-GUERIN Marie-Claude à Madame VERVOITTE Martine, Madame KESSLER Marilyne à Madame BOTELLA Morgane, Monsieur REVERY Bertrand à Monsieur LAVEILLE Roland,

Absents : Messieurs BASTID Morgan et ESCOFFIER Luc

**Date de convocation**  
**13/01/2026**

**Date d'affichage**  
**13/01/2026**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT**

**Décision modificative budgétaire : budget M49 Assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour le budget M49 Assainissement de la commune afin d'ajuster une dépense d'investissement mal évaluée lors de l'élaboration du budget primitif.

Il propose les écritures suivantes :

<b>Dépenses</b>	
Chapitre 21 art 2158 Autres	- 100
<b>Total chapitre 21</b>	<b>- 100</b>
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 16 art 1641 Emprunt en euros	+100
<b>Total chapitre 16</b>	<b>+100</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **Mission d'assistance pour la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les travaux sur les ouvrages d'assainissement de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention avec le Cabinet Alter-Amo Conseils en vue de l'exercice du rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune dans le cadre du schéma directeur

Cette mission comprendra les prestations suivantes :

- La rédaction du cahier des charges de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - . Règlement consultation
  - . Acte d'engagement avec plusieurs taux de rémunération en fonction des travaux commandés
  - . CCAP
- Projet de délibération pour lancement procédure,
- Rédaction de l'avis de publicité à afficher à la Commune avec consultation directe de plusieurs maîtres d'œuvre (maximum inférieur à 90000 €),
- Dématérialisation de la procédure,
- Participation aux réunions pour l'ouverture des offres et pour le choix du candidat retenu,
- Analyse des offres des candidats suivant les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation avec établissement d'un rapport d'analyse,
- Assistance pour le montage et la notification du marché au Maître d'Œuvre retenu,

Monsieur le Maire précise que cette mission fera l'objet d'une rémunération globale et forfaitaire de 2000 € HT, rémunération non révisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

### **Adhésion au "Souvenir Français"**

#### **Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité de La Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français et la municipalité d'AUJARGUES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Convention sur la sauvegarde des sépultures de « Morts pour la France » entre le comité de La Vaunage et du Rhony de l'association Le Souvenir Français et la municipalité d'AUJARGUES

Par cette convention, Le Souvenir Français s'engage à assurer la veille mémorielle sur les 12 sépultures des « Morts pour la France » inhumés dans le cimetière d'Aujargues. Cette veille mémorielle consiste à :

- Surveiller l'état de chacune de ces sépultures ainsi que des symboles qui y sont raccrochés (drapeau, panneau, etc.),
  - Proposer des mesures de sauvegarde dans le cas où un état de d'abandon apparaîtrait.
- De plus, Le souvenir Français propose :

- Le fleurissement de tout ou une partie des tombes le 1<sup>er</sup> novembre ;
- L'organisation de cérémonies ciblées avec la commune ;
- L'organisation de visites scolaires commentées ;
- La géolocalisation des tombes de « Morts pour la France » dans le cimetière sur

l'application GéoMémoire.

Afin de soutenir Le Souvenir Français dans son action de veille mémorielle, la commune attribue une participation annuelle forfaitaire de 2 euros par tombe veillée, soit 24 euros pour la prestation rendue concernant cette convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet le jour de la signature. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

### Décision modificative budgétaire : budget M57 Investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour le budget M57 de la commune afin d'ajuster une dépense d'investissement non prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif.

Il propose les écritures suivantes :

<b>Dépenses</b>	
Chapitre 21 art 21318	- 650
<b>Total chapitre 21</b>	<b>- 650</b>
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 16 art 1641	+650
<b>Total chapitre 16</b>	<b>+650</b>
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** les modifications budgétaires proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h30  
 Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 20/01/2026  
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 20/01/2026  
 Publication le 20/01/2026 , Procès-verbal affiché en mairie le 04/03/2026

\*\*\*\*\*